



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-est des Ardennes

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2022

(version présentée au Comité syndical du 16 décembre 2022)

SOMMAIRE

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS	3	ACTIVITES DU SERVICE :	15
LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU sse ..	4	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
L'ORGANISATION	5	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	17
LES ELUS	5	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
LES SERVICES	6	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
LE SERVICE EAU POTABLE	7	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE PERSONNEL EN 2022.....	7	DEMANDES D'URBANISME	18
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES.....	7	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :	19
ACTIVITE DU SERVICE	8	AGREMENT DES VIDANGEURS :	19
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE	9	Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le	
LES PRESTATIONS ANNEXES	11	31/12/2009	19
LA GESTION DES PLANS	12	(Service d'Assistance Technique et	
LES OPERATIONS EN MANDAT.....	13	Administrative pour les études de Zonage	
LEs INVESTISSEMENTS	13	d'assainissement)	19
LA FORMATION DES AGENTS	13	LES MISSIONS :	19
LE SPANC	14	LES ACTIVITES DU SERVICE :	19
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)		BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :	19
.....	14	ANNEXE	20
Le PERSONNEL EN 2022 :	14		
REGLEMENTATION :	14		
MISSIONS DU SERVICE :	15		
TERRITOIRE D'INTERVENTION :	15		

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le SSE, initialement : Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, le SSE **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.), le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui, au 1^{er} janvier 2020, regroupe **156 communes**. 70 d'entre-elles sont regroupées au sein de 13 E.P.C.I, dont 10 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 29 589 habitants (sans doublons)**, dont 18 297 pour l'eau potable et 20 594 pour l'assainissement non collectif.

Le contexte 2022, évolution de la Régie « eau potable » du Syndicat :

Ces chiffres ont sensiblement augmentés en 2022, notamment pour l'eau potable, avec l'adhésion au SSE de la commune de VOUZIERS qui est venue rejoindre la Régie « eau potable » du SSE.

En effet, compte tenu, qu'historiquement, le SSE intervient en matière d'eau potable, majoritairement comme « prestataire » de service, ceci constituant la principale faiblesse de notre structure. Depuis 2015, le SSE s'est engagé dans une procédure pour le transfert de la compétence « eau potable » de la part de ces membres vers notre syndicat. En effet, ce transfert conditionne la pérennité de la structure syndicale et par voie de conséquence celle de son territoire d'intervention, ainsi que celle du service public rendu sur cette compétence.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SSE a créé sa Régie « eau potable », dotée de la simple autonomie financière et formée des 11 communes de Dricourt, Falaise, Lacroix-aux-Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont Saint Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges. VOUZIERS est donc venue rejoindre les rangs de la Régie « eau potable depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les conséquences de la situation économique actuelle :

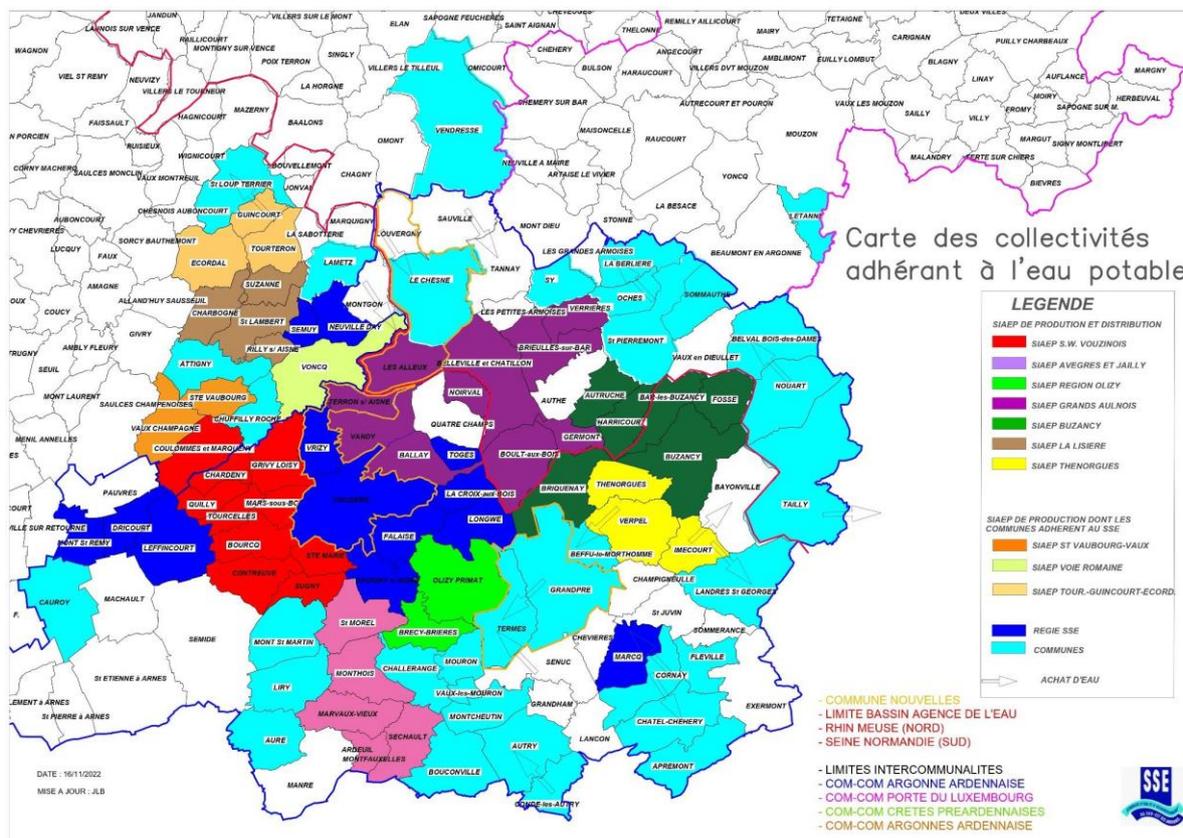
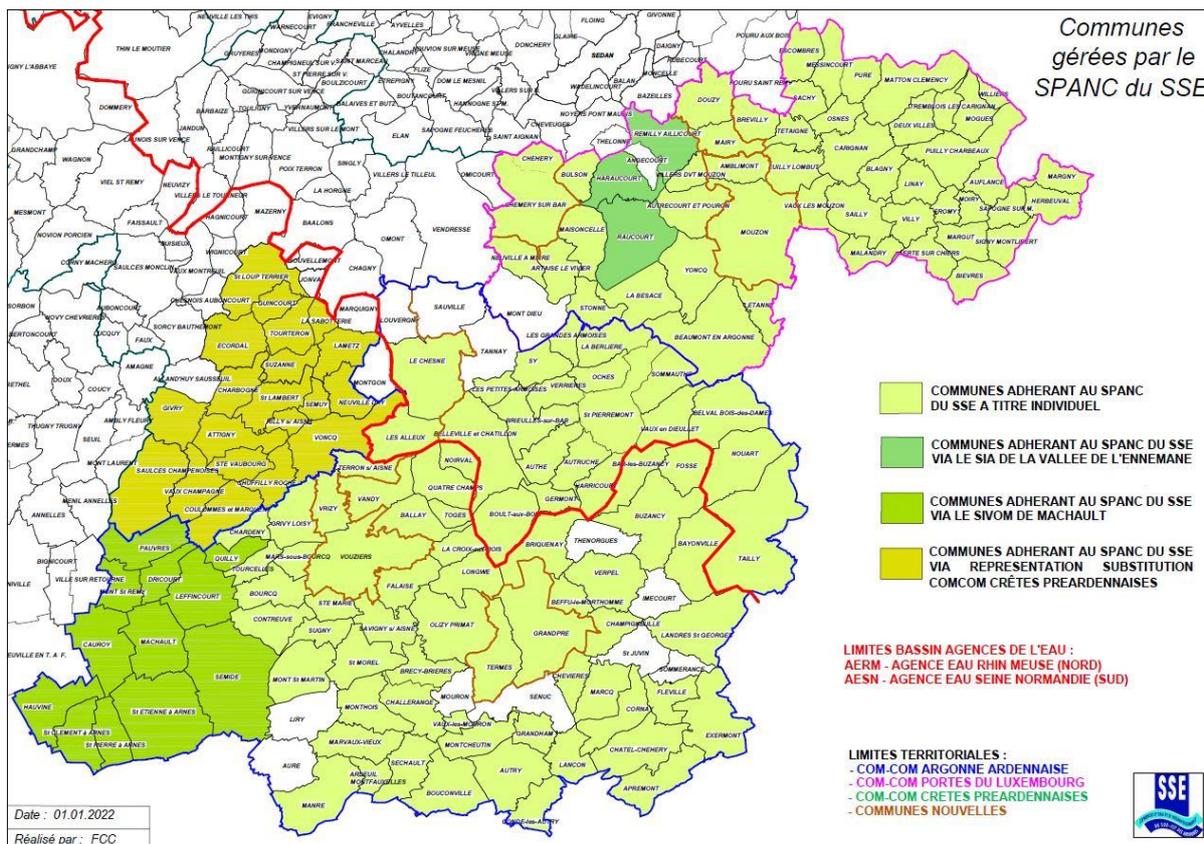
Un contexte sanitaire lourd de plus de deux années, et le conflit en Ukraine engagé depuis fin février 2022 ont eu pour conséquence l'augmentation de l'ensemble des tarifs des fournitures et prestations et en particuliers de ceux de l'énergie (électricité, gaz et carburants, ...).

Même si ces augmentations significatives ont pu être partiellement anticipées lors de la préparation budgétaire 2022, il faudra attendre l'édition des comptes administratifs pour mesurer l'impact réel sur l'activité des services du SSE.

Rapport d'activité 2022

LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU SSE

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)



L'ORGANISATION**LES ELUS**

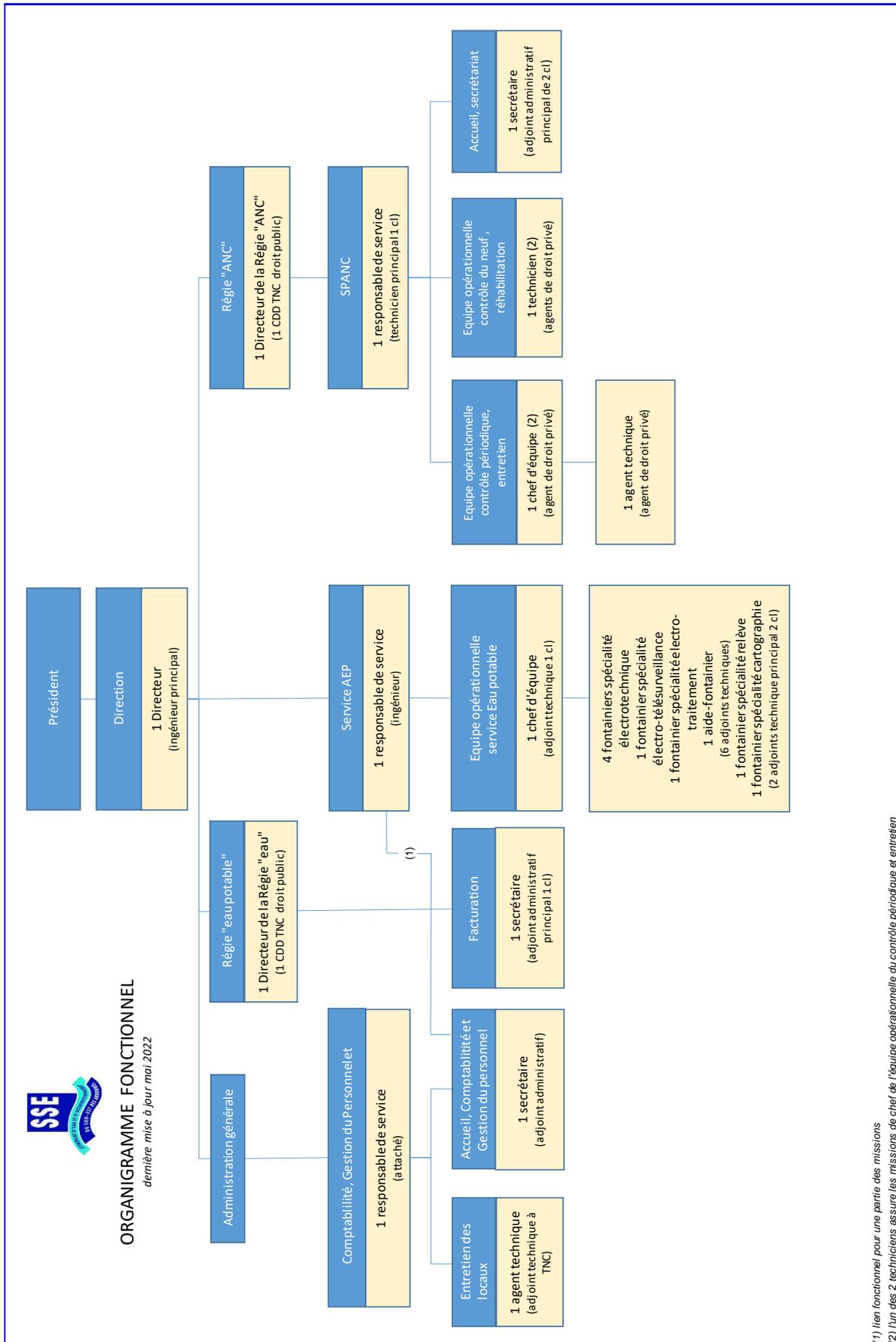
Le Comité syndical est composé de 179 délégués désignés par les conseils municipaux, syndicaux et communautaires représentant les communes et les E.P.C.I. adhérant au SSE.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué, depuis le renouvellement du mandat :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 4 membres représentant l'eau potable
- de 4 membres représentant l'assainissement

Président	Jean-Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
1 ^{er} Vice Président	Joël CARRE	Président du SIAEP de BUZANCY
2 ^{ème} Vice Président	Francis CHAUMONT	Maire de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Agnès MERCIER	1 ^{er} Adjoint de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Hubert RENOLLET	Maire délégué de VRIZY
Membre	Maxime SOUDANT	Délégué du SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES



(1) lien fonctionnel pour une partie des missions
(2) l'un des 2 techniciens assure les missions de chef de l'équipe opérationnelle du contrôle périodique et entretien

LE SERVICE EAU POTABLELE PERSONNEL EN 2022**Olivier JARRE**

Responsable de service.

Il organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

Franck BAILLEUX

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les travaux. Il gère les commandes de matériel.

Brice BOUILLON, Romuald FERLIN, Damien LESCOUET, Aymeric NOEL, Jonathan TRASSARD et Olivier WARNESON

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

Bruno BENEDETTI

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

Xavier NOBLET

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission.

Julien LEBARS

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

ETAT DES COMPETENCES DELEGUEESMaintenance :

57 collectivités représentant 92 communes, pour 11 872 branchements et 18 340 habitants font appel au SSE pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 57 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	41 dont 7 en régie	P & D
	6 dont 5 en régie	D
SIAEP de production et distribution	8 (soit 42 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	2 (soit 4 communes dont 1 en régie)	P

Relevé de compteurs :

31 collectivités dont 12 en régie, représentant 7 173 branchements (3 164 en régie) et 11 603 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2022, la commune de Vouziers a transféré sa compétence « eau potable » au SSE pour le secteur de Vrizey et Vouziers historique.

Etablissement des factures d'eau :

9 collectivités représentant 1 963 branchements et 3 000 habitants ont délégué cette compétence.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 47 entre 2012 et 2022. Cela représente 10 343 branchements (3 164 en régie) soit 87 % des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation	MONTANTS RECOUVRES HT					
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Maintenance (Cotisations fixes)	312 453.75 €	397 365.25 €	320 973.25 €	336 381.25 €	294 412.25 €	297 177.50 €
Prestations annexes maintenance	9 491.60 €	10 230.40 €	20 274.99 €	20 940.58 €	34 391.84€	39 482.60 €
Prestations annexes travaux et relevés compteurs	266 572.01 €	237 666.63 €	205 830.65 €	305 285.07 €	374 968.77 €	304 854.99 €
Gestion des plans	5 120.00 €	73 348.00 €	16 955.50 €	5 035.00 €	5 896.50 €	13 298.50 €
Mandats	8 117.41 €	36 511 €	- €	- €	- €	3 715.68 €
TOTAL	601 754.77 €	755 121.47 €	564 034.39 €	667 641.90 €	709 669.36 €	658 529.27 €

Répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs	MONTANTS RECOUVRES HT				NOMBRE			
	2022	2021	2020	2019	2022	2021	2020	2019
Remplacement compteurs	29 209.05 €	15 982.53 €	20 274.99 €	8 264.00 €	207	127	103	32
Branchements	69 707.49 €	85 551.50 €	42 986.87 €	79 240.00 €	46	60	25	53
Pose de regards isothermes					44	61	29	20
Pose de vannes (section, vidange)	25 207.01 €	18 052.25 €	10 444.00 €	15 625.00 €	36	21	16	16
Pose de vannes de branchement	24 387.82 €	15 553.40 €	5 764.00 €	3 565.00 €	27	3	11	8
Réparation fuite	31 672.46 €	20 244.39 €	nc	nc	71	50	nc	nc
Poteau incendie	16 371.00 €	3 950.47 €	- €	- €	5	2	0	0
Travaux divers (chantiers,....)	60 525.58 €	29 638.70 €	65 522.29 €	106 475.12 €	58	3	85	
Relevé de compteur et factures	9 491.60 €	10 230.40 €	18 931,50 €	11 890.60 €	14	13	7	
TOTAL	266 572.01 €	199 203.64 €	163 923.65 €	225 059.12 €				

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2022 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE €HT
Nouart	Remplacement de 140ml avec reprise de 6 branchements	7 254 €
Grivy Loisy	Remplacement de vannes de secteur	25 972,62€

Rapport d'activité 2022

En 2022, le service a recouvré des recettes bien inférieures à 2021. Il faut toutefois tempérer ce constat par l'impact de Vouziers qui a généré l'an passé environ 190 000€ de recettes.

Une fluctuation importante des montants recouverts est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre.

La baisse des recettes est particulièrement marquée cette année avec notamment le transfert du réseau de Vouziers à la régie du SSE.

Au niveau de l'activité « gestion des plans », l'année est marquée par une baisse importante des recettes par rapport à 2021, principalement

liée à la réalisation de travaux de maintenance effectués l'an passé. Fin 2022, deux communes ont sollicité le SSE pour la même prestation. Ces demandes ne seront réalisées qu'en 2023. Les autres recettes ne sont liées qu'aux mises à jour.

Globalement pour 2022, 3 chantiers, dont 2 sur Challerange, ont fait l'objet d'une commande ferme et quelques autres chantiers sont à prévoir.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que **si les activités annexes sont suffisantes.**

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2022 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'emportage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, les consommations réactifs, les dates des opérations de maintenance et de travaux, les résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement suite à la visualisation des données télérelévées du superviseur.

En 2022, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autres.

Le nombre d'interventions pour fuites est supérieur aux années précédentes avec 64 fuites réparées hors régie (50 en 2021, 41 en 2020, 175, en 2019, 187 en 2018, 190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (37 fuites concernées sur 71 au total).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat **à hauteur de 1 équivalent temps plein sur l'année.**

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de

Rapport d'activité 2022

consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années

à venir, pour connaître sur lesquels des travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 29 adhérents disposent de ce système.

LA QUALITE DE L'EAU

La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2019 la présence très ponctuelle de Fer, Manganèse, Turbidité ou d'une saveur désagréable chez

quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés encore concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

Plusieurs adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée et notamment récemment par une molécule nouvellement recherchée (chloridazone). Ces collectivités ont été sollicitées par l'ARS afin de réaliser une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments

remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché

Rapport d'activité 2022

de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) attributaires du marché ont réalisé des travaux, dont les derniers ont eu lieu en Juin 2017.

Quelques prestations de sécurisation des ouvrages après Juin 2017, en dehors de ce marché. Il convient toutefois de noter que plusieurs ouvrages présentent encore problèmes d'accès restant à traiter

LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé, pour faciliter les démarches, la mise en œuvre d'un groupement de commande. La convention a été signée par les communes intéressées en 2014. Le marché correspondant,

signé avec l'entreprise DEKRA, a duré de 2015 à 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Les réserves ont été levées. Une deuxième série de vérifications a été commandée fin 2017 pour une réalisation en Janvier 2018.

Beaucoup d'adhérents ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements, engageant ainsi leur responsabilité en cas d'accident.

LES PRESTATIONS ANNEXES

LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés, en hausse depuis 2015, a brutalement chuté en 2019. En 2021, ce nombre s'élève à 120 compteurs remplacés, soit 33% de plus qu'en 2020. Sur 2022, c'est 207 compteurs qui ont été remplacés, notamment par le biais d'opérations « coup de poing » destinées à mettre en place des compteurs équipés de la radiorelevé.

Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de

campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

LE RENOUELEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont

remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes. En 2022, 5 compteurs ont été remplacés.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMPTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radio-relève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radio-relève sur les compteurs particuliers ou généraux. De plus, pour les

compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année. Courant 2018, Le SSE a continué à travailler sur la mise en place d'un système de radio-relève fiable. Le matériel utilisé au SSE devrait donc encore évoluer rapidement.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité a légèrement baissé par rapport à l'an passé, avec 46 réalisations contre 60 en 2021. Notons que beaucoup de branchements ont été

réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place (36) est supérieur à l'an passé (21) et doublé par rapport à 2019 et 2018. Toutefois, des vannes ont été remplacées dans le cadre de

travaux divers (chantiers,...). Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux sont très réduites cette année.

Pour 2023, quelques autres chantiers sont à prévoir.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande est en cours jusque Juin 2023 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

GROUPE ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 1 fois cette année pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes. En 2021, le syndicat avait également été sollicité 1 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement le montant des recettes qu'ils génèrent.

LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de

plan associé à une base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain.

En 2022, l'activité a consisté à :

- mettre à jour des plans d'une partie des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2022.
- 321 réponses aux DICT (222 pour la régie) ont été réalisées

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, seules 2 nouvelles communes ont délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG.

LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2022 :

Commune de Bouconville : Réhabilitation du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Mars 2022. Le 1^{er} marché lié au diagnostic de l'ouvrage n'a malheureusement fait l'objet d'aucune offre. Une seconde consultation a été relancée.

Commune de Montcheutin : Réhabilitation du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015. Le projet est resté en « stand by » en 2016, car l'agence de l'eau ne

pouvait subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. Le bureau d'étude VERDI a été recruté en 2017 pour la réalisation du diagnostic du réservoir, puis a réalisé sa mission en Octobre/Novembre. Fin 2017, la commune a retenu une partie des travaux préconisés par le diagnostic. En 2018, le bureau d'études VERDI a été recruté pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et a réalisé la phase de conception. En 2019, un dossier de demande de subvention a été transmis à l'Agence de l'Eau. La réponse de cette dernière est intervenue début 2020, retardant donc le début des travaux. L'ensemble des travaux a été réalisé, il subsiste toutefois quelques actions correctives à mener suite au constat de légers défauts dans l'exécution. Ces corrections devraient intervenir avant fin 2022.

LES INVESTISSEMENTS

Renouvellement d'un véhicule :

Un véhicule léger a été commandé en avril 2022 pour remplacer l'ancien. Pour 2023, il est envisagé le remplacement d'un fourgon atelier.

Remplacement du logiciel de supervision et mise en place d'un système de communication « IP » :

Le logiciel SOFREL PCWIN 1 n'étant plus développé, il a été remplacé par le logiciel PCWIN 2 en 2018. D'autre part, en prévision de la

disparition du système de communication « GSM DATA CSD » encore utilisé pour la télésurveillance, un module permettant de communiquer en « IP » (GPRS) a été mis en place en 2018. Les collectivités disposant d'un système de télésurveillance communiquant encore en RTC, doivent faire évoluer leur système vers la communication IP. Sans cette « mutation », le SSE risque de ne plus être en mesure d'assurer la télésurveillance des installations concernées.

LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit à la formation, les agents ont suivi ou doivent suivre les formations pratiques suivantes :

- Une formation liée à la mise en place d'un nouveau système de radio relève des compteurs a eu lieu en janvier 2022

- Une formation concernant la mise en place de la mensualisation des factures d'eau s'est tenue en novembre 2022

Toutefois, le contexte particulier de cette année marquée par la présence de la COVID19 continu de perturber la mise en place de ces formations.

LE SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2022 :

Le SPANC est composé de 5 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Responsable de service et Technicien.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER - Départ le 18/11/2022

Technicien et Chef d'équipe Assainissement.

Emilie BLAVIER

Technicienne Assainissement.

Christophe GOËDER

Agent Assainissement.

Emilie BLAVIER et **Romain AYER** assurent, chacun sur leurs territoires, les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des

installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les diverses missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Emilie BLAVIER assure, spécifiquement, l'organisation des opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire syndical.

Romain AYER assure, spécifiquement, l'organisation des campagnes d'entretien, sur l'ensemble du territoire syndical.

Christophe GOËDER assure le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

- . **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- . **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.

- . L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

. **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

. **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

. **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC a évolué cette année suite à l'adhésion de la Commune d'Angecourt au SIA de la Vallée de l'Ennemanne, qui a lui-même transféré sa compétence Assainissement Non Collectif au SSE.

Au **31 décembre 2022**, le SPANC intervient donc sur **153** communes du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et

permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les chiffres concernent la période allant du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022** :

Interventions au 31/12/2022	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	30	33	32	13	26	100.0%	55
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	9	12	11	2	-81.8%	17
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	33	26	24	6	-75.0%	66
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	77	50	72	65	-9.7%	54
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	182	196	144	140	140	0.0%	186
Contrôle de réalisation (habitations >= 09/10/2009)	176	192	257	234	152	156	153	90	148	41	28	28	12	23	91.7%	121
Contrôle de réalisation (habitations < 09/10/2009)										136	148	98	35	62	77.1%	96
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	179	131	211	188	141	100	138	38.0%	190
Contrôle périodique (Entretien exclu - Vente inclu)	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	1900	2456	2544	1720	-32.4%	2490
Contrôle périodique Vente			283	169	184	176	228	194	228	198	227	255	289	302	4.5%	228
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	83	42	0	7	7.0%	65
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	60	58	59	62	5.1%	48
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	291	308	330	319	-3.3%	244

La baisse constatée depuis 2012 des activités liées à l'Instruction des documents d'urbanisme, se poursuit avec, notamment, un effondrement du nombre de déclaration préalable de travaux et de permis de construire instruits. Les certificats d'urbanisme remontent à leur niveau standard.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières continuent de progresser.

L'activité Réhabilitation est encore très faible cette année. Les opérations financées par les Agences de l'eau sont terminées et les programmes internes de Réhabilitation financés par le SSE ont des difficultés à se lancer.

La réalisation en continue des contrôles périodiques permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **140** contrôles de conception, effectué **85** contrôles de réalisation et attribué **138** avis de conformité.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés remontent, mais restent à un niveau très bas. Ceci est toujours lié à la fin des programmes de réhabilitation et à la baisse du nombre de permis de construire à instruire.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'utilisateur, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et

des documents
l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est de **1720**.

La nouvelle restructuration, mise en place afin d'anticiper le départ au 31/12/2022 des 20 Communes de la Communauté de Communes des Crêtes préardennaises, a provoqué une baisse sensible de l'activité de Contrôle Périodique.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (nouvelles ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;
- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'utilisateur dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont

Rapport d'activité 2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

REF ID : F008-240800912-20221216-C202224-DE OU

éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire ou à l'usufruitier, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **120,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 9 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs

d'épandage, filière Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" continue de baisser. Ceci traduit une évolution globale positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 13/03/2020	Bilan Parc ANC au 31/12/2022
Traitement complet	12.25%	17.83%	31.05%	30.19%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	12.67%	16.42%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.36%	29.33%
Inexistant	34.51%	32.69%	26.92%	24.07%
TOTAUX	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations règlementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont

cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

Avec le vote du 11^{ème} programme, les Agences de bassin ont stoppé brutalement tous leurs financements pour la réhabilitation des ANC. L'année 2020 a vu le solde des opérations engagées.

OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à **2020**, **587 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **5.608.482,61€ TTC**
Moyenne par chantier : **9.554,48€ TTC**

OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à **2020**, **269 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **2.558.450,66€ TTC**
Moyenne par chantier : **9.510,97€ TTC**

OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période 2016 à **2022**, **51 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **453.554,31€ TTC**
Moyenne par chantier : **8.893,22€ TTC**
Aides SSE : **212.263,73€ TTC**

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2022 :

	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Base	Total										
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256
	109		165		249		292		305		303	
USAGERS ENTRETIEN au 31/12/2022	2019		2020		2021		2022					
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total				
	60	291	58	308	59	322	61	314				
	351		366		381		375					

Tarifs Entretien :

Redevance Entretien des dispositifs (v.2019)			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
BASE (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €
TOTAL (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €
OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)			
Option Pompe de relevage	143.00 €	Option Matériaux de filtration	198.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	55.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	22.00 €
Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	22.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	242.00 €

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande

d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2021** sur les **153** communes :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	153	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT au 31/12/2022	NB COM	% COM
Zonage approuvé après enquête publique	128	83.7%
Zonage non réalisé ou finalisé	25	16.3%

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2022							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	DELEGUES COLLEGE ANC
	légale 01/01/22	AEP 2022	ANC 2022	EAU POTABLE			global	SPANC	TOTAL			
				détail								
				Maintenance	relevé	Ouvrages						
CANTON N° 1 : ATTIGNY												
ALLANDHUY SAUSSEUIL	246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	120	120	120	1	1	1	0	1	1	2	1	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	75	0	75					0	1	1	1	1
ATTIGNY	1 147	1 147	61	1	0	1	1	1	0	1	2	0
AURE	47	47	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0
AUTRY	122	122	122	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BEFFU LE MORTHOMME	45	45	45	1	1	1	0	1	1	2	1	1
BOUCONVILLE	59	59	59	1	1	1	1	1	1	2	1	1
BOURCQ	52	0	52					0	1	1	1	1
BRECY BRIERE	83	0	83					0	1	1	1	1
CAUROY	198	198	0	1	1	1	0	1	0	1	1	0
CHALLERANGE	451	451	451	1	0	1	1	1	1	2	2	2
CHAMPIGNEULLE	56	0	56	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHARBOGNE	225	0	225					0	0	0	0	0
CHARDENY	61	0	61					0	1	1	1	1
CHATEL CHEHERY	143	143	143	1	0	1	0	1	1	2	1	1
CHEVIERES	47	0	47	0	0	0	0	0	1	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	73	73	73	1	1	1	1	1	0	1	1	0
CONDE LES AUTRY	67	67	67	1	0	1	1	1	1	2	1	1
CONTREUVE	86	0	86					0	1	1	1	1
CORNAY	67	67	67	1	0	1	1	1	1	2	1	1
COULOMMES MARQUENY	78	0	78					0	0	0	0	0
ECORDAL	318	0	318	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	39	0	39	0	0	0	0	0	1	1	1	1
FLEVILLE	99	99	99	1	0	1	1	1	1	2	1	1
GIVRY SUR AISNE	277	0	277	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	40	0	40	0	0	0	0	0	1	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	536	536	536	1	0	1	1	1	1	2	2	2
GRIVY LOISY	190	0	190					0	1	1	1	1
GUINCOURT	83	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	121	0	121	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	75	75	75	1	1	1	1	1	0	1	1	0
LANCON	33	0	33	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LIRY	87	87	0	1	1	1	0	1	0	1	1	0
MANRE	106	0	106	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MARQUIGNY	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	60	0	60					0	1	1	1	1
MARVAUX VIEUX	77	0	77					0	1	1	1	1
MONT SAINT MARTIN	87	87	87	1	0	1	1	1	1	2	1	1
MONTCHEUTIN	122	122	122	1	0	1	0	1	1	2	1	1
MONTHOIS	395	0	348					0	1	1	2	2
MOURON	74	74	0	1	0	1	0	1	0	1	1	0
OLIZY PRIMAT	246	0	246					0	1	1	1	1
RILLY SUR AISNE	134	0	134					0	0	0	0	0
SAINT JUVIN	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT LAMBERT ET MONT JEUX	147	0	147					0	0	0	0	0
SAINT LOUP TERRIER	188	188	188	1	0	1	1	1	0	1	1	0
SAINT MOREL	208	0	208					0	1	1	1	1
SAINTE VAUBOURG	91	91	91	1	0	1	1	1	0	1	1	0
SAULCES CHAMPENOISES	234	0	234	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECHAULT	59	0	59					0	1	1	1	1
SENUC	163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOMMERANCE	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUGNY	106	0	106					0	1	1	1	1
SUZANNE	63	0	63					0	0	0	0	0
TOURCELLES CHAUMONT	93	0	93					0	1	1	1	1
TOURTERON	184	0	184	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	132	132	132	1	0	1	1	1	0	1	1	0
VAUX LES MOURON	83	83	83	1	0	1	1	1	1	2	1	1
VONCQ	221	221	221	1	1	1	1	1	0	1	1	0

Rapport d'activité 2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 008-240800912-20221216-C202224-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
	légal 01/01/22	AEP 2022	ANC 2022	EAU POTABLE				global	SPANC	TOTAL	
				détail							
				Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
CANTON N° 3 : CARIGNAN											
AUFLANCE	90	0	90					0	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	346	0	346					0	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	435	0	62					0	1	1	2
BIEVRES	47	0	47					0	1	1	1
BLAGNY	1 138	0	8					0	1	1	2
BREVILLY	360	0	19					0	1	1	2
CARIGNAN	2 923	0	21					0	1	1	2
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 259	0	302					0	1	1	2
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	352	0	20					0	1	1	2
EUILLY ET LOMBUT	114	0	114					0	1	1	1
FROMY	84	0	84					0	1	1	1
HERBEUVAL	124	0	124					0	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	178	0	178					0	1	1	1
LES DEUX VILLES	258	0	258					0	1	1	1
LETANNE	120	120	120	1	1	0	1	1	1	2	1
LINAY	227	0	4					0	1	1	1
MALANDRY	80	0	80					0	1	1	1
MARGNY	211	0	211					0	1	1	1
MARGUT	753	0	16					0	1	1	2
MATTON ET CLEMENCY	478	0	478					0	1	1	2
MESSINCOURT	612	0	612					0	1	1	2
MOGUES	250	0	250					0	1	1	1
MOIRY	148	0	148					0	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 266	0	235					0	1	1	2
OSNES	233	0	233					0	1	1	1
PUILLY ET CHARBEAUX	225	0	225					0	1	1	1
PURE	582	0	582					0	1	1	2
SACHY	183	0	183					0	1	1	1
SAILLY	256	0	256					0	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	142	0	142					0	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	94	0	94					0	1	1	1
TETAIGNE	133	0	133					0	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	152	0	152					0	1	1	1
VAUX LES MOUZON	72	0	72					0	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	108	0	108					0	1	1	1
VILLY	215	0	215					0	1	1	1
WILLIERS	44	0	44					0	1	1	1
YONCQ	96	0	96					0	1	1	1
CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE											
VENDRESSE	490	490	0	1	1	1	1	1	0	1	2

Rapport d'activité 2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
 Reçu en préfecture le 26/12/2022
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20221216-C202224-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2022						NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
				EAU POTABLE			SPANC	TOTAL			
	légale 01/01/22	AEP 2022	ANC 2022	détail					global		
				Maintenance relevé	Ouvrages	Gestion des plans					
CANTON N° 19 : VOUZIERES											
ARTAISE LE VIVIER	66	0	66					0	1	1	1
AUTHE	94	0	94	0	0	0	0	0	1	1	1
AUTRUCHE	61	0	61					0	1	1	1
BAIRON ET SES ENVIRONS (commune nouvelle avec Les Alleux et BALLAY	968	968	151	1	0	1	1	1	1	2	2
BAR LES BUZANCY	279	0	279					0	1	1	1
BAYONVILLE	131	0	131					0	1	1	1
BAYONVILLE	87	0	87	0	0	0	0	0	1	1	1
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	284	0	260					0	1	1	1
BELVAL BOIS DES DAMES	31	31	31	1	0	1	1	1	1	2	1
BOULT AUX BOIS	140	0	140					0	1	1	1
BRIEULLES SUR BAR	233	0	233					0	1	1	1
BRIQUENAY	99	0	99					0	1	1	1
BULSON	138	0	138					0	1	1	1
BUZANCY	379	0	60					0	1	1	2
CHEMERY- CHEHERY (commune nouvelle avec Chehery)	549	0	334					0	1	1	2
FOSSE	54	0	54					0	1	1	1
GERMONT	49	0	49					0	1	1	1
HARRICOURT	45	0	45					0	1	1	1
IMECOURT	47	0	0					0	0	0	0
LA BERLIERE	39	39	39	1	1	1	0	1	1	2	1
LA BESACE	137	0	27					0	1	1	1
LA NEUVILLE A MAIRE	119	0	119					0	1	1	1
LANDRES SAINT GEORGES	75	75	75	1	0	1	0	1	1	2	1
LE MONT DIEU	15	0	0					0	0	0	0
LES GRANDES ARMOISES	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1
LES PETITES ARMOISES	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1
MAISONCELLE ET VILLERS	73	0	73					0	1	1	1
MONTGON	73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOIRVAL	27	0	27					0	1	1	1
NOUART	123	123	123	1	0	1	0	1	1	2	1
OCHES	48	48	48	1	1	1	0	1	1	2	1
QUATRE CHAMPS	240	0	240	0	0	0	0	0	1	1	1
SAINT PIERREMONT	75	75	75	1	1	1	1	1	1	2	1
SAINTE MARIE	83	0	83					0	1	1	1
SOMMAUTHE	125	0	125	0	0	0	0	0	1	1	1
STONNE	41	0	41					0	1	1	1
SY	54	54	54	1	0	1	0	1	1	2	1
TAILLY	180	180	180	1	1	1	1	1	1	2	1
TANNAY	159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
THENORGUES	79	0	0					0	0	0	0
VANDY	207	0	207					0	1	1	1
VAUX EN DIEULET	56	0	56	0	0	0	0	0	1	1	1
VERPEL	67	0	67					0	1	1	1
VERRIERES	33	0	33					0	1	1	1
REGIE "EAU POTABLE" DU SSE											
DRICOURT	93	93						1		1	1
FALAISE	345	345						1	1	1	1
LA CROIX AUX BOIS	154	154						1	1	1	1
LEFFINCOURT	193	193						1		1	1
LONGWE	74	74						1	1	1	1
MARCQ	100	100						1	1	1	1
MONT SAINT REMY	58	58						1		1	1
NEUVILLE DAY	172	172						1		1	1
SAVIGNY SUR AISNE	385	385						1	1	1	2
SEMUY	89	89						1		1	1
TOGES	106	106						1	1	1	1
VOUZIERES (commune nouvelle avec VRIZY, TERRON SUR AISNE)	4 400	4 400	846					1	1	1	3

Rapport d'activité 2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
 Reçu en préfecture le 26/12/2022
 Affiché le
 ID : 008-240800912-20221216-C202224-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2022							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
	légale 01/01/22	AEP 2022	ANC 2022	détail			global				
				Maintenance	relevé	Ouvrages		Gestion des plans			

S.I.A.E.P. de BUZANCY	769	769		1	0	1	1	6	0	1	2
S.I.A.E.P. de GUINCOURT	585	585		1	1	1	1	3	0	1	2
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	569	569		1	0	1	1	4	0	1	2
S.I.A.E.P. de LA VOIE ROMAINE	310	310		1	0	1	1	2	0	1	1
S.I.A.E.P. de L'AVEGRE ET DU JAILLY	814	814		1	1	1	1	5	0	1	2
S.I.A.E.P. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	223	223		1	0	1	1	2	0	1	1
S.I.A.E.P. de THENORGUES	193	193		1	0	1	0	3	0	1	1
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	1 439	1 439		1	1	1	1	10	0	1	2
S.I.A.E.P. d'OLIZY PRIMAT	329	329		1	1	1	1	2	0	1	1
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	893	893		1	1	1	1	10	0	1	2
S.I.ASSAINI. VALLEE DE L'ENNEMANNE	2 361	0	189					0	3	1	2
SIVOM du CANTON DE MACHAULT	2 454	0	2 300					0	12	1	2
SOUS TOTAL :	10 939	6 124	2 489					7	15		20
								47			
COMMUNAUTE DES CRÊTES PREARDENNAISES									20		3
TOTAL GENERAL :	41 578	18 297	20 594	Nombre total de communes							
Population totale sur laquelle intervient le SSE en 2022		29 589		sur lesquelles le SSE intervient				total	179		
			(sans doublons)					90	158	156	

LEGENDE

18 : population ANC estimée

18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)

18 : population ANC confirmée par la commune année N

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhérent à l'eau potable par ailleurs

commune qui n'adhère qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, le SSE n'intervient plus au nom de la commune, sauf éventuellement en eau via un SIAEP (Buzancy, Imécourt, thenorgues) ou en anc via la cccpa, procédure de retrait en cours.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat

communes des Crêtes préardennaises où d'une part, le SSE exerce la compétence anc, mais pas en propre pour la commune, mais au nom de la CC des Crêtes préardennaises via une représentation substitution, leur délégué ANC est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes et d'autre part, adhérent à l'eau soit en tant que commune ou via un SIAEP pour la production et la distribution, soit uniquement pour la distribution et via un SIAEP pour la production, leur(s) délégué(s) eau

commune des Crêtes préardennaises qui n'adhère qu'à l'ANC, son délégué est comptabilisé dans les 20 délégués des Crêtes